

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 244 DU 31 OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DIR – DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté d'ouverture du 30 octobre 2017 du recrutement sans concours d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État - branche routes bases aériennes - au titre de l'année 2017

Arrêté du 30 octobre 2017 fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État - branche routes bases aériennes - au titre de l'année 2017

SECRETARIAT GENERAL

DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral modificatif du 31 octobre 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.E.N.)

DDTM – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant du 24 octobre 2017 à la décision N° 64/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E) D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE ROUTES BASES AÉRIENNES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

— **Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu les autorisations de recrutement local notifiées par le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 14 septembre 2017,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Vu l'arrête du 17 juillet 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement externe pour le recrutement d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le nombre de places offertes au recrutement externe sans concours d'agent(e) d'exploitation des TPE est fixé à 4 selon la répartition suivante :

- 2 postes au CEI de Clermont (60)
- 1 poste au CEI de Laon
- 1 poste au CEI de Reims

Article 3 : Calendrier du recrutement

Date de clôture des inscriptions :	le 17 novembre 2017
Commission de sélection :	le 21 novembre 2017
Épreuves d'admission :	le 11 décembre 2017

Article 4 : Épreuves d'admission

Épreuve pratique :

Mise en situation de travail
Durée : 1 heure - coefficient : 3

Entretien oral :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat
Durée : 20 minutes - coefficient : 3

Article 5 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'une décision séparée.

Article 6 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

Article 7 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

30 OCT. 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION
POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E) D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE ROUTES BASES AÉRIENNES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu les autorisations de recrutement local notifiées par le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 14 septembre 2017,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de sélection pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'État ouvert au titre de l'année 2017 par la Direction interdépartementale des routes du Nord est fixée comme suit :

PRÉSIDENT :

M. GANIER Claude Directeur Adjoint Entretien Exploitation
Attaché d'Administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes Nord

MEMBRES :

Mme LIEVEN Véronique Secrétaire Générale
(vice-présidente) Attachée d'Administration hors classe
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. KARGOL Adrien Chef du District de Laon
Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme WITKOWSKI Elisabeth Adjointe au Chef de District de Laon
Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme CORNET Virginie Cheffe du Centre d'Entretien et d'Intervention de Reims
Ouvrière des Parcs et Ateliers – Technicienne 2
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme LHUILLIER Sandrine Cheffe du Centre d'Entretien et d'Intervention de Rethel
Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. HERRANZ Juan Chef de Service Entretien et Exploitation
Direction de la voirie départementale
Conseil Départemental de l'Aisne

Article 2 : La commission de sélection s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. BAUDOUX Denis Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Nanteuil
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. DENIES Francis Chef d'Equipe au Centre d'Entretien et d'Intervention de Soissons
Chef d'Equipe d'Exploitation Principal
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. LEONARD Olivier Chef d'Equipe au Centre d'Entretien et d'Intervention de Nanteuil
Chef d'Equipe d'Exploitation Principal
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Article 3 : L'organisation matérielle des opérations de recrutement est confiée à la directrice du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras.

Article 4 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

30 OCT. 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des institutions
locales

**Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale du Nord ;

Vu les désignations du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la Métropole Européenne de Lille, du Conseil Départemental du Nord, et de l'association des maires du Nord ;

Vu le courrier du 8 septembre 2016 du Directeur académique des services de l'Education nationale du Nord ;

Vu le courrier du 8 septembre 2017 de la CGT Educ'Action Nord ;

Vu le courrier du 11 octobre 2017 de la F.S.U. ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 – I - 2) de l'arrêté du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

Le conseil est composé ainsi:

2) Le conseiller communautaire : 1 siège

Titulaire :
(Mandat valable à compter du
17 juillet 2017)

M. Yves PANNEQUIN
(Communauté Urbaine de Dunkerque)

Suppléant :
(Mandat valable à compter
du présent arrêté)

Mme Margaret CONNELL
(Métropole Européenne de Lille)

Article 2 : L'article 3 – II – 2) de l'arrêté du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

2) Fédération Syndicale Universitaire (F.S.U) : 4 sièges (mandat valable à compter du 28 septembre 2016)

Titulaires :

M. Willy LEROUX
Mme Magali LAUMENERCH
M. Bruno ROBIN
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

M. Didier COSTENOBLE
M. Yves-Marie JADÉ
M. Vincent BOUCHE
M. Julien MOREAU

Article 3 : L'article 3 – II – 3) de l'arrêté du 17 juillet 2017 est modifié comme suit :

3) Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège (mandat valable à compter du 28 septembre 2016)

Titulaire :

M. Benoît MARECHAL

Suppléant :

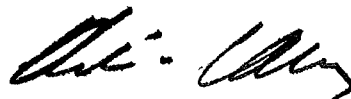
Mme Fabienne JUNG

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le 31 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général ,



Olivier JACOB



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 64/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2017 de Mme KRESEC Marie-Laure, de la société Envu2 relative à des travaux sur le canal de la Sambre ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux du 29 septembre 2017 au 31 octobre 2017 au PK 34.424 sur le canal de la Sambre sur la commune de Hautmont nécessitent une prolongation jusqu'au 15 décembre 2017.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Hautmont, Mme KRESEC Marie-Laure, de la société Envu2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 24 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Hautmont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme KRESEC Marie-Laure, de la société Envu2

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h